

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Voyages scolaires « Découverte de la montagne » - Hébergement Possibilités d'options « activités » et « transport »

Date de publication :

Date limite de remise des offres: **Lundi 15 octobre 2018 à 12h.**

Pouvoir adjudicateur

Le Collège Maurice Calmel, représenté par Madame la Principale
Collège Maurice Calmel
Rue Bel Air
17230 MARANS
Tél. : 05.46.01.12.48
Fax : 05.46.35.04.43

Personne à contacter

Madame LEMAITRE Bérengère, Gestionnaire
int.0171022u@ac-poitiers.fr

Article 1 : Procédure

Procédure adaptée établie selon les dispositions de décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Offre Publiée :

- sur le site du Collège Maurice Calmel : <https://etab.ac-poitiers.fr/coll-mcalmel-marans/>
- sur le site des Journées de l'Intendance : www.aji-france.com

Article 2 : Objet et programme :

Le présent marché a pour objet la fourniture d'hébergement en pension complète pour deux voyages de découverte de la montagne dans les Pyrénées par le titulaire, ci-après désigné "le vendeur", à l'établissement public local d'enseignement désigné ci-après "l'établissement preneur".

Le vendeur pourra proposer **en option** un programme d'activités et/ou un transport.

Si l'organisme est une agence de voyage, elle doit être titulaire de licences de tourisme.

Si l'organisme est une association, elle devra être agréée tourisme.

Programme du séjour MONTAGNE
Séjours scolaires « Découverte de la montagne » -
Semaines du 21 janvier au 25 janvier 2019
ET
du 4 février au 8 février 2019

Destination : Pyrénées (aux pieds des pistes - Saint Lary Soulan et environs)

Public concerné et effectif par séjour :

Élèves : 60 sixièmes / Accompagnateurs : 7 **par séjour**

| |
|-----------------------------------------|
| ELEMENTS DE REPONSE OBLIGATOIRES |
|-----------------------------------------|

Caractéristiques du lieu du séjour

La station de ski devra offrir les caractéristiques minimales suivantes :

- Domaine skiable permettant aux enseignants d'être rapidement sur place en cas de problème.
- Pistes variées avec des dénivelés suffisants pour tous les niveaux.
- Garantir un passage rapide aux remontées mécaniques, gage de sécurité pour les enfants.
- Permettre aux adultes accompagnateurs une relation privilégiée avec les différents prestataires de service (école de ski, secours, direction de la station, hébergement).
- A proximité d'un centre hospitalier ou d'une maison de santé si possible.

Caractéristiques de l'hébergement en pension complète

Agréé « Jeunesse et sport ».

A proximité des remontées mécaniques (idéalement au pied des pistes).

Hébergement pouvant accueillir l'ensemble des participants, si possible, dans le même bâtiment.

Bâtiment équipé en salle de repos et d'activités (jeux de société, ping-pong, spectacle...).

Literie confortable avec des alèses, des couettes, des oreillers et draps fournis.

Cuisine traditionnelle préparée sur place et le cas échéant adaptée aux régimes alimentaires éventuels (allergies, ...). La mise en œuvre de produits frais serait un plus.

Petit déjeuner sous forme de buffet.

Goûter à fournir sur l'ensemble du séjour.

Déjeuner et dîner équilibrés sur la semaine, pris en centre et servis chaud, composés d'une entrée, d'un plat avec un accompagnement, d'un laitage, d'un dessert ou d'un fruit.

Les goûters à consommer pendant le voyage de retour seront fournis.

Des sanitaires individuels dans chaque chambre seraient un atout.

Accès Internet avec connexion Wifi, pour la mise à jour journalière d'un blog, disponible dans les zones d'activités des élèves et dans les zones d'activités et d'hébergement des professeurs accompagnateurs.

Disponibilité d'un espace pour une manifestation (chorale des élèves participants).

Organisation d'une soirée dansante le dernier soir sur le lieu d'hébergement.

ELEMENTS DE REPONSE OPTIONNELS

Activités à proposer :

- 4 séances de 2 heures par élève d'initiation et perfectionnement au ski alpin, encadrés par des moniteurs diplômés.
- 1 randonnée en raquettes pour découvrir un lieu remarquable encadrée par des moniteurs diplômés.

Autres, selon la disponibilité sur le lieu du séjour ou dans les environs :

- des activités culturelles en journée : découverte de la faune et la flore, grottes, bergerie, centrale hydro-électrique, visite de villes...

Matériel de ski

Le matériel de ski sera pris en location pour l'ensemble de l'effectif.

Il sera de qualité et en parfait état.

Composition d'un pack : Skis paraboliques, bâtons, chaussures et casque.

Cours de ski

Le prix du séjour comprendra des cours encadrés avec 12 élèves maximum par moniteur diplômé. Un effectif de 10 élèves encadré serait apprécié.

Les cours seront adaptés au niveau de pratique des élèves.

Transport vers le lieu du séjour et sur place

Le prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative au transport occasionnel d'enfants et notamment l'arrêté du 2/07/1982 et le règlement CE 3820/80 et 3821/5 du 20/12/1985.

Le transport sera assuré au moyen :

- de chauffeurs titulaires, confirmés, avec une expérience de la conduite sur chaussée verglacée, enneigée.
- d'autocars « grand tourisme », équipés pour circuler en montagne (pneus neige sur toutes les roues et chaînes).
- sur place, de navettes entre l'hébergement et les lieux d'activités au cas où le groupe devrait circuler sans les bus. Le bus pourrait alors ne pas être nécessaire sur la période du séjour, si les activités proposées peuvent se faire à pieds ou en navettes.

Exemple de planning : l'ordre des visites peut être inversé, tout comme les déroulements de journée.

| Jour | Matin | Midi | Après-midi |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lundi | Départ du Collège en début de matinée, vers 8h00 ou la veille en fonction de la destination. | Déjeuner (fournis par les familles) | - Arrivée sur le lieu de l'hébergement - Distribution du matériel de ski - Installation dans les chambres - Préparation du lendemain / blog du voyage - Dîner / Soirée à thèmes ou animation |
| Mardi | - Petit déjeuner - Activité ski pour les <u>débutants</u> - Raquettes ou activités culturelles pour les <u>skieurs et les confirmés</u> | Déjeuner | - Activité ski pour les <u>skieurs et les confirmés</u> - Raquettes ou activités culturelles pour les <u>débutants</u> - Goûter - Préparation du lendemain / blog du voyage - Dîner / Soirée à thèmes ou animation |
| Mercredi | - Petit déjeuner - Activité ski pour les <u>débutants</u> - Raquettes ou activités culturelles pour les <u>skieurs et les confirmés</u> | Déjeuner | - Activité ski pour les <u>skieurs et les confirmés</u> - Raquettes ou activités culturelles pour les <u>débutants</u> - Goûter - Préparation du lendemain / blog du voyage - Dîner / Soirée à thèmes ou animation |
| Jeudi | - Petit déjeuner - Activité ski pour les <u>débutants</u> - Raquettes ou activités culturelles pour les <u>skieurs et les confirmés</u> | Déjeuner | - Activité ski pour les <u>skieurs et les confirmés</u> - Raquettes ou activités culturelles pour les <u>débutants</u> - Goûter - Préparation du lendemain / blog du voyage - Dîner / Chorale / Soirée dansante - Rangement des affaires personnelles (sauf de ski) |
| Vendredi | - Petit déjeuner - Activité ski pour <u>tous les élèves</u> | Déjeuner | - Rangement des affaires de ski - Départ en direction du Collège - Pause vers 17h00 pour un goûter (<u>fourni par le centre d'hébergement</u>) - Arrivée au Collège vers 20h00 ou plus selon destination. |

Article 3 : Décomposition en tranches ou en lots - Variante.

Le marché est composé d'une tranche ferme et d'options.

Le vendeur proposera obligatoirement une offre d'hébergement en pension complète.

L'établissement, au moment de l'analyse des offres, se réserve le droit de retenir uniquement la tranche ferme. Dans ce cas, charge à lui d'organiser ensuite le transport et les activités.

Article 4 : Durée du marché et Etendue du Marché

Ce voyage aura lieu : du 21 janvier au 25 janvier 2019 et du 4 au 8 février 2019.

Base : 120 élèves (ensemble des Sixièmes) + 14 accompagnateurs sur les 2 séjours.

Soit 60 élèves et 7 accompagnateurs par séjour.

Article 5 : Délai de validité des offres

S'agissant d'un séjour programmé pour début 2019, le soumissionnaire devra impérativement indiquer les conditions de maintien de l'offre ainsi que les événements pouvant entraîner une variation de celle-ci (taux de variation maximum à spécifier). Il en sera de même concernant les variations en fonction de l'effectif réel, qui ne sera connu qu'à la rentrée 2018.

En cas d'augmentation du prix du voyage de plus de 5 %, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la procédure en cours, sans indemnité pour le prestataire retenu.

Article 6 : Présentation des offres

Dossier de consultation

Le présent document vaut dossier de consultation. Il sera retourné, paraphé et signé, avec les propositions du candidat.

Offres

Les offres seront présentées sous la forme d'un acte d'engagement établi en un seul original, accompagné de la description des services associés.

Dossier en langue française qui devra contenir :

- **Un devis spécifiant le prix global de l'offre d'hébergement, ainsi que le prix unitaire (hébergement, repas...). Les variations de prix en fonction du nombre d'élèves seront à indiquer.**
- Des photos ou une adresse internet permettant de visualiser le lieu d'hébergement.

En cas de réponse aux éléments optionnels Le fournisseur détaillera également son offre en précisant le prix de chaque prestation (transport, hébergement, activités culturelles et sportives, remontées mécaniques et cours de ski).

Les prix : ils sont fermes et sous réserve de changements d'effectifs (préciser le coût d'une variation).

Le prix proposé par le prestataire de service devra inclure **obligatoirement** :

- **L'hébergement en structure d'accueil conformément aux caractéristiques demandées**
- **L'hébergement des accompagnateurs en lit individuel**
- **L'hébergement du/ des chauffeur(s) en chambre individuelle**
- **La pension complète à compter du jour 1 le soir jusqu'au jour 5 au goûter.**

Le prix proposé par le prestataire pourra inclure **en option** :

- **Le transport en car** (bus avec ceintures de sécurité, grand confort, suivant descriptif demandé...) et tous les frais annexes (hébergement et repas chauffeurs pour la totalité du séjour, péages, parkings...).

- **Les cours de ski, raquettes et forfaits remontées mécaniques conformément au programme.**
- **Les visites prévues au programme.**
- Assurance bagages + Assurance annulation individuelle.

En tout état de cause, l'établissement prévoira une clause d'assurance permettant à l'établissement de se désister, sans frais, au cas où une interdiction de sortie et de voyage émanerait de toute autorité de l'Education Nationale (et non du ministère des affaires étrangères), notamment en cas de pandémie ou de risques terroristes.

Dans le cas d'une proposition de transport, les éléments suivants seront à détailler :

- Compagnie d'Autocar :
- caractéristiques jour/nuit :
- nombre de chauffeurs (doublage/relais) :
- éléments de confort (ceintures de sécurité, **Frigo pour médicaments en cas d'élève diabétique**) :
- les schémas de conduite avec temps de conduite et de repos des chauffeurs sont envoyés avec le dossier de départ.

Attention : Conformément à la charte des voyages de l'établissement, l'offre ne pourra excéder 350 € par participant, activités et transport inclus. Une offre inférieure sera appréciée.

Article 7 : Modalités de définition de l'offre

7.1 Les participants

Deux types de bénéficiaires sont à considérer : les élèves et les accompagnateurs adultes.

- Les élèves pour lesquels le voyage est construit se voient facturer par l'établissement un tarif incluant toutes les prestations.
- Les accompagnateurs adultes qui œuvrent bénévolement. Certaines prestations ne leur sont pas facturées sans que cela entraîne un surcoût pour les élèves (visites par exemple). Ainsi la pratique antérieure des « gratuités » disparaît.

La présentation des offres, traitée en prix unitaires, fera apparaître les deux tarifs de façon distincte.

7.2 L'assurance « annulation »

Il y a deux types d'assurance :

- celle qui incombe à l'établissement comme organisateur du voyage, et qui inclut la couverture des adultes bénévoles. Cette assurance est prise par l'établissement dans le cadre de son propre contrat annuel.

- celle qui incombe aux familles des élèves, et qui couvre les risques inhérents à l'annulation du voyage. Les candidats pourront proposer en option dans leur devis le montant de l'assurance destinée aux élèves. L'assurance annulation doit inclure la perte des bagages et le rapatriement.

Article 8 : Remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au **Lundi 15 octobre 2018 à 12h.**

Réception des offres

L'ensemble des documents sera expédié soit :

- sous enveloppe cacheté portant la mention « OFFRE VOYAGE DECOUVERTE DE LA MONTAGNE 2019 » au :

COLLEGE M.CALMEL

Rue Bel Air

17230 Marans

- par courriel à l'adresse : int.0171022u@ac-poitiers.fr

L'objet devra mentionner : **MAPA Séjour à la Montagne 2019.**

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française :
Aucune

Article 9 : Modalité d'obtention des renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant avoir des renseignements complémentaires en rapport avec la consultation pourront en faire la demande auprès du service intendance du collège par courrier ou mail à l'adresse suivante : int.0171022u@ac-poitiers.fr

Article 10 : Ouverture des plis et critères de jugement

Les offres non conformes à l'objet de la consultation seront éliminées. De même que les offres hors délai.

Les offres seront jugées selon les critères pondérés suivants :

1. Prix : 60 %

2. Qualité technique et services associés 40 %

(Qualité de l'hébergement)

Les candidats seront informés du résultat de la consultation, **au plus tard, le 9 novembre 2018.**

Si le nombre d'offres reçues est insuffisant l'établissement se réserve le droit de renoncer au projet ou de déclarer le marché infructueux.

Il est précisé que l'établissement preneur se réserve le droit d'auditionner les candidats sans pour autant que cela s'apparente à une négociation au sens du code des marchés publics

Article 11 : Mode de règlement et délai de paiement

11.1 Modalités de paiement

La prestation fait l'objet d'un paiement par virement administratif sur présentation de la facture.

En application de la circulaire n°2005-022 du 2 février 2005 (BO n°6 du 10 février) : Si l'organisme est une agence de voyage titulaires de licences de tourisme ou une association agréée tourisme, les frais de voyages et de séjours pourront faire l'objet d'un acompte jusqu'à 70 % du coût total des prestations et le solde sera versé à la remise des documents permettant la réalisation du séjour. (loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et décret d'application n° 94-490 du 15 juin 1994 relatifs aux conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et séjours).

Les autres sociétés sont soumises à la règle de paiement après service fait.

11.2 Présentation de la facture

La facture sera présentée à l'établissement preneur.

Elle est établie en **un original** et **deux copies** portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms et adresse du bailleur ;
- ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC) ;
- le numéro et la date du marché ;
- la prestation et la période trimestrielle concernées ;
- le montant hors TVA ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC ;

11.3 Délai de paiement :

La somme due en exécution du présent marché sera payée, après livraison intégrale de la commande, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de toute demande de paiement.

11.4 Non respect des délais de paiement :

Le défaut de paiement dans les délais fixés à l'article 14.3, fait courir de plein droit et sans autres formalités au bénéfice du bailleur des intérêts moratoires, calculés dans les conditions prévues à l'article 98 du code des marchés publics et le décret n° 2002-232 du 21 février 2002, modifié et "relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics".

Le taux des intérêts moratoires est égal à celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir.

Article 12 : Les litiges

Tout différend survenant à l'occasion du marché devra être porté à la connaissance du coordonnateur préalablement à la mise en oeuvre de la procédure contentieuse. Dans cette hypothèse, les dispositions du C.C.A.G. (Cahier des Clauses Administratives Générales) s'appliquent. Le coordonnateur pourra faire appel, pour avis, selon les compétences de chaque service, à la Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Dans le cas où un différend en cours d'exécution n'a pu trouver de solution amiable, le marché sera dénoncé par l'une ou les partie(s) au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si le titulaire du marché est à l'origine de la dénonciation, il devra la notifier au Collège.

Article 13 : Documents régissant la consultation

- Code des marchés publics ;
- CCAG FCS ;
- Le présent document constitutif du marché signé par le candidat en un seul original. L'original sera conservé par le collège et fera seul foi ;
 - Offre du candidat comportant le prix proposé, la méthodologie et valant acte d'engagement établi en un seul original, portant le cachet de l'entreprise et dûment signé et paraphé. L'original sera conservé par le collège et fera seul foi.

Article 14 : Stipulations relatives à l'application des conditions générales de vente

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant sur les factures du vendeur, ne sont pas applicables au présent marché.

Signature et cachet du candidat

ACTE D'ENGAGEMENT

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Collège M.CALMEL
Rue Bel Air
17230 MARANS
Tél. : 05.46.01.12.48
Fax : 05.46.35.04.43

| | |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objet du marché | VOYAGE SCOLAIRE DECOUVERTE DE LA MONTAGNE 2019 |
| Nom, prénom, qualité du signataire du marché : | Mme La Principale |
| Désignation, adresse, téléphone du gestionnaire | Mme. La Gestionnaire Collège M.CALMEL Rue Bel Air 17230 MARANS Tél. : 05.46.01.12.48 Fax : 05.46.35.04.43 |
| Courriel | int.0171022u@ac-poitiers.fr |

Le présent marché est passé en vertu du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

B. Engagement du candidat

| | |
|---------------------------------------------|--|
| Nom, prénom et qualité du signataire | |
| Adresse professionnelle | |
| Téléphone | |

| | |
|----------------------------------------------------------------------|--|
| Agissant au nom et pour le compte de | |
| Dont le siège social est à | |
| Immatriculée à l'INSEE sous le numéro | |
| N° SIRET | |
| Code APE | |
| N° inscription RCS | |
| Téléphone | |
| Télécopie | |
| Adresse courrier électronique | |
| Coordonnées bancaires (joindre obligatoirement un RIB ou RIP) | |

B-1: Nom, prénom et qualité du signataire :

- agissant pour mon propre compte

- agissant pour le compte de la société (*indiquer le nom, l'adresse*) :

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations demandées en tous points conformes à l'offre validée, et à exécuter les prestations demandées aux conditions et prix ci-dessous :

Joindre un descriptif détaillé

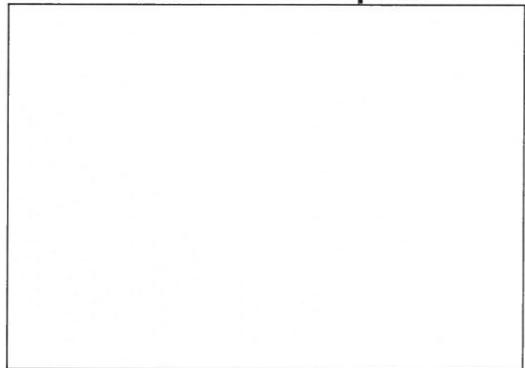
Responsable légal de l'entreprise :

NOM :

Prénom :

Signature

Cachet de l'entreprise



Fait à :

Le :

DECLARATION DU CANDIDAT

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 48 du décret du 25 mars 2016 (2016-360).

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que les salariés sont recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours après demande de l'établissement preneur. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est considérée comme nulle et non avenue.

Fait à :

Le :